



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

FINAVAL CONSEIL – STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 17, rue de Surène, 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n° 853 601 029. Tél : 01.83.81.22.35.

En application de la réglementation, FINAVAL CONSEIL souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

FINAVAL CONSEIL est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 19006888. FINAVAL CONSEIL est enregistrée au registre tenu par l'ORIAS pour l'activité de Conseil en Investissements Financiers (« CIF ») et de Courtier en assurance (« COA »). Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : <https://www.orias.fr/>

FINAVAL est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF et est enregistrée auprès de l'association ANACOFI-CIF, 92, rue d'Amsterdam 75009 Paris (www.anacofi.asso.fr) sous le numéro E009269. Cette association est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org). La société FINAVAL CONSEIL s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'association. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Les indications présentées ci-dessus sont exhaustives à ce jour, mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Une mise à jour vous sera communiquée sur demande.

CONSEIL EN INVESTISSEMENTS NON INDÉPENDANT :

Le service de conseil en investissement fourni par FINAVAL CONSEIL est fourni à titre « *non-indépendant* » au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE :

FINAVAL CONSEIL dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA IARD, numéro de police 114240090, pour couvrir son activité conformément aux exigences du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :

Activité	CIF	COA
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

FACTEURS DE DURABILITE :



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

FINAVAL CONSEIL prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers conseillers, les facteurs de durabilité de la manière suivante : FINAVAL exerce une activité portant exclusivement sur des produits structurés. Compte tenu de la spécificité de ce marché et du très faible nombre de produits prenant en compte les facteurs de durabilité, FINAVAL n'est pas en mesure de référencer un catalogue de produits structurés répondant effectivement à des exigences de durabilité.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un client souhaiterait impérativement intégrer ses préférences en matière de durabilité au sein d'un produit structuré FINAVAL interrogera les établissements émetteurs afin de faire ses meilleurs efforts pour identifier si un produit répondant à ses préférences en matière de durabilité est susceptible d'être émis.

RELATIONS COMMERCIALES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants (liste non exhaustive) :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Citigroup Global Markets Europe AG	Etablissement Bancaire	Convention de distribution	Rétrocessions
Goldman Sachs	Etablissement Bancaire	Convention de distribution	Rétrocessions
NATIXIS	Etablissement Bancaire	Convention de distribution	Rétrocessions
Morgan Stanley France	Etablissement Bancaire	Convention de distribution	Rétrocessions

La liste qui précède mentionne les établissements émetteurs avec lesquels FINAVAL CONSEIL effectue plus de 10% environ de son chiffre d'affaires annuel.

La liste complète des établissements émetteurs avec lesquels FINAVAL CONSEIL entretient une relation sera communiquée sur simple demande du client.

RÉMUNÉRATION ET INCITATIONS ACTIVITE DE CIF :

FINAVAL CONSEIL fournit un service de conseil non-indépendant, à ce titre, elle est rémunérée par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés et **peut** conserver une partie des commissions.

Vous êtes informés qu'FINAVAL CONSEIL est rémunérée par les établissements émetteurs des produits structurés, en fonction de l'investissement réalisé par les clients dans les produits structurés proposés par FINAVAL CONSEIL et émis par les établissements émetteurs.

Pour les besoins de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, FINAVAL CONSEIL a considéré que le conseil en investissement repose sur une analyse restreinte de différents types de produits structurés, pour les principaux motifs suivants :

- La gamme d'offre de produits structurés sur le marché est par nature restreinte, cette offre étant d'autant plus limitée au regard des différentes catégories et spécificités que peuvent présenter les produits structurés ;
- Si FINAVAL CONSEIL fait ses meilleurs efforts pour sélectionner le plus grand nombre d'émetteurs sur le marché des produits structurés, ces établissements - répondant aux critères de risque de crédit, de qualité de back office, de réactivité et d'expérience sur cette classe d'actifs - restent en nombre limités sur le marché ;
- Les éléments qui précèdent sont renforcés par le fait que les produits structurés sont généralement émis au cas par cas, pour répondre aux besoins particuliers exprimés par l'investisseur potentiel, de sorte que FINAVAL CONSEIL sera généralement en



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

mesure d'interroger un nombre limité d'établissements susceptibles de répondre favorablement aux besoins exprimés par le souscripteur pour ce qui concerne spécifiquement les modalités de structuration envisagées ;

- Plus généralement, le marché des produits structurés offre moins de profondeur que celui des autres classes d'actifs tels que notamment les OPC.

La rémunération est composée d'un pourcentage de :

- La commission « *up-front* »
Il s'agit d'un pourcentage sur le montant investi par les clients de FINAVAL CONSEIL à l'émission du produit. La commission « *up-front* » est versée en une seule fois, à l'issue de la période de commercialisation du produit.

Et dans certains cas de :

- La commission « *running* »
Il s'agit d'un pourcentage calculé sur l'encours restant investi en valeur nominale sur le produit structuré à chaque date anniversaire. La commission *running* est versée sur une fréquence à déterminer pendant toute la durée de vie du produit, sur l'encours restant investi.

Cette rémunération est perçue dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits :

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Produits capital garanti	1% par an maximum
Produits non capital garanti	1% par an maximum

Dans le cadre de son accompagnement, en application de la réglementation, une information plus précise sur le montant de la rémunération versée à FINAVAL CONSEIL sera fournie ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit qui aura été recommandée. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-16 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de FINAVAL CONSEIL, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

FINAVAL CONSEIL ne vous facturera aucun honoraire au titre de la prestation de conseil en investissements financiers à ce jour. En conséquence, le montant des honoraires est fixé à 0 €. Toute évolution future de la politique de tarification fera l'objet d'une information préalable et d'un accord exprès du client, matérialisé par un avenant au présent document.

RÉMUNÉRATION ET INCITATIONS ACTIVITE DE COA :

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Produits capital garanti	1% par an maximum
Produits non capital garanti	1% par an maximum

DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER :

FINAVAL CONSEIL est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier au titre de sa seule activité de conseil. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier ; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. Il est rappelé, en application de l'article L.341-2 du Code monétaire et financier, que les règles concernant le démarchage bancaire ou financier ne s'appliquent pas, notamment et parmi d'autres situations, aux prises de contact avec les investisseurs qualifiés. En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents

Page 3 sur



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES :

FINAVAL CONSEIL n'exerce aucune activité de réception-transmission d'ordres, les instructions de souscription devant être adressées directement par le Client à l'établissement émetteur par l'intermédiaire de son teneur de comptes conservateur habituel ou de tout autre prestataire de services d'investissement agréé.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Conformément à ses obligations réglementaires, FINAVAL CONSEIL a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de FINAVAL CONSEIL. Aux termes de cette politique, FINAVAL CONSEIL est soumise à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts sera évité, FINAVAL CONSEIL vous en informera préalablement à la réalisation de l'opération concernée.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est plus amplement précisé au sein de la lettre de mission conclue entre le client et FINAVAL CONSEIL.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à FINAVAL CONSEIL par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : FINAVAL CONSEIL – Service Réclamations – 17, rue de Surène, 75008, Paris ou par e-mail à valentin.bocqueret@finaval.fr.

FINAVAL CONSEIL s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 (dix) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- 2 (deux) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par FINAVAL CONSEIL ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Pour les activités de CIF	Pour les activités de COA
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	
--	--

COMMUNICATIONS :

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et FINAVAL CONSEIL, vous pourrez communiquer avec cette dernière par :

- Ecrit à l'adresse du siège social : 17, rue de Surène, 75008 Paris;
- Par téléphone : du lundi au vendredi de 8h à 20h, au 01.83.81.22.35 (Appel non surtaxé. Ces horaires sont donnés à titre informatif) ;

Toute communication sera faite en français.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Conformément à la réglementation sur la Protection des Données personnelles, les informations personnelles sont traitées par FINAVAL CONSEIL, 17, rue de Surène, 75008 Paris. Ce traitement a pour finalité de vous envoyer de la documentation afin de vous proposer nos offres de produits financiers et d'assurer la bonne fin des missions confiées à FINAVAL CONSEIL.

Le délégué à la protection des données personnelles est Valentin Bocqueret, ces coordonnées sont : Mail : contact@finaval.fr.

Les destinataires de ces données sont dans la limite de leurs attributions le personnel de FINAVAL CONSEIL et ses prestataires, sous-traitants, son CRM ainsi que les autorités de tutelle. Ces destinataires peuvent éventuellement se situer en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site mentionné ci-dessous.

L'information complète sur le traitement de vos données personnelles, dont vos droits et leurs modalités d'exercice, est consultable sur le site internet de FINAVAL CONSEIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

Je, soussigné **[PRENOM ET NOM]**, reconnais avoir pris connaissance du présent document (en deux exemplaires).

Fait à **[VILLE]**,

le **[DATE ET JOUR]**

Signature